



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route
Aff. suivie par : Fatima REKIA
Tél. : 04 92 36 72 00
Mél : pref-permis-de-conduire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Date de réception du dossier :
(cadre réservé à l'administration)

Demande d'agrément d'exploitation d'une auto-école à titre onéreux

1ère demande renouvellement

Dossier dûment renseigné, complété des pièces à fournir, daté et signé à déposer du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 ou à envoyer par voie postale à :

*Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
BENUR – Agrément auto-école
8 rue du Docteur Romieu – 04 016 DIGNE-LES-BAINS cedex*

Je soussigné(e) :

Etat civil

NOM NOM de jeune fille

Prénom(s)

Né(e) le à Nationalité

Adresse personnelle

Téléphone personnel

Adresse mail

sollicite l'obtention d'un agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Coordonnées de l'établissement

N° d'agrément *(le cas échéant)*

Raison sociale

N° de SIREN/SIRET

Nom de l'établissement

Adresse

Code postal Ville

Tél. mobile Tél fixe

Mail

Catégories de permis enseignées

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Permis A | <input type="checkbox"/> Permis B/B1 | <input type="checkbox"/> Permis C1 |
| <input type="checkbox"/> Permis A1 | <input type="checkbox"/> Permis BE | <input type="checkbox"/> Permis C1E |
| <input type="checkbox"/> Permis A2 | <input type="checkbox"/> Permis B96 | <input type="checkbox"/> Permis D |
| <input type="checkbox"/> Permis AAC | <input type="checkbox"/> Permis C | <input type="checkbox"/> Permis D1 |
| <input type="checkbox"/> Permis AM | <input type="checkbox"/> Permis CE | <input type="checkbox"/> Permis D1E |
| | | <input type="checkbox"/> Permis DE |

Nom du directeur/trice pédagogique de l'établissement

Noms des enseignants et catégories de permis enseignées

Noms des enseignants et catégories de permis enseignées :

NOM Prénom	Cat.	NOM Prénom	Cat.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6* et 441-7** du code pénal.

Fait le à

Signature

** Article 441-6 du code pénal*

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

*** Article 441-7 du code pénal*

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

NB : les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la délivrance de cartes de conducteur de taxi. Les destinataires des données sont les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route.

Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande

a) Pour le demandeur :

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les nationaux ou ressortissants des pays membres de l'Union européenne. Pour les étrangers ressortissants d'un État non membre de l'Union européenne : le titre de séjour en cours de validité recto-verso comportant l'autorisation de travail en France ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...). Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement, la copie de la pièce d'identité recto-verso et un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) de la personne qui vous héberge.
- Si vous êtes le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts et de l'extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- Une photographie d'identité récente ;
- La justification de la capacité à gérer un tel établissement en étant titulaire :
 - soit d'une des qualifications mentionnées au 2° de l'article R. 213-2 du code de la route ;
 - soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1er juillet 2016, conformément à l'article 9 du décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 ;
- La justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

b) Pour les moyens de l'établissement :

- La photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local ;
- Le plan et un descriptif du local d'activité (superficie, capacité d'accueil et disposition des salles) ;
- La justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

c) Pour les enseignants de la conduite :

La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile et pour chacun d'entre eux la photocopie de leur autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité. Toute modification doit être signalée au préfet.

Pour dispenser les enseignements à la conduite d'une catégorie de véhicules non mentionnée sur l'autorisation d'enseigner du demandeur, celui-ci doit produire la photocopie de l'autorisation d'enseignant portant la qualification requise d'un enseignant attaché à l'établissement.